

## Fiche pédagogique

## Face au juge

Sortie en salles (Suisse romande)  
6 mai 2009



Film documentaire de long métrage, (Suisse 2009)

**Scénario et réalisation:**  
Pierre-François Sauter

**Avec :**

Jean-Claude Gavillet (le juge d'instruction), Marianne Vauthier (la greffière) et les personnes entendues par le juge

**Distribution en Suisse :**  
Pierre-François Sauter, en collaboration avec "Les films de la dernière heure."

**Version française**

**Durée (version salles):** 1 h 13  
(une version de 53 minutes sera diffusée à la télévision)

**Public concerné :**  
Age légal 7 ans / Age suggéré 14 ans

**Festival Visions du réel 2009 :**  
en sélection

**Résumé**

Jean-Claude Gavillet est juge d'instruction dans le Nord vaudois, en Suisse. Son travail consiste à établir les faits suite à des plaintes ou à des arrestations. Il entend les prévenus à huis-clos, dans son bureau, en présence d'une greffière qui rédige un procès-verbal. Puis il décide de la suite de la procédure.

Le film fait défiler toute une galerie de personnages qui n'appartiennent pas à la grande criminalité : déménageur en faillite, mère divorcée en retard dans le paiement de son loyer, jeune prévenu

d'insultes et de harcèlement, chauffard récidiviste, resquilleur irascible, couples dont la mésentente débouche sur des dérapages, frères ennemis...

Face à chaque personne, Jean-Claude Gavillet tente de faire prévaloir une certaine idée de la justice : une écoute attentive, une prise en compte du contexte, une propension à la médiation, une stricte appréciation des faits et de leurs conséquences, la défense des intérêts de la société tout autant que l'intérêt des individus à ne pas se marginaliser davantage.

**Commentaires**

Avant de réaliser des films, Pierre-François Sauter a collaboré avec différents éditeurs et artistes. Féru d'art contemporain, il a toujours pratiqué la photo, qui l'a amené à la réalisation de films. Il a notamment travaillé comme réalisateur pour l'émission « Strip-Tease » à Bruxelles, pour la RTBF. Il a également réalisé une cinquantaine de portraits pour l'émission « Voilà » de la Télévision suisse alémanique SF1. « Face au juge » est son premier long métrage documentaire, écrit et réalisé sur une période de trois ans.

Après avoir envisagé de tourner en France ou en Belgique, le réalisateur a bénéficié de l'accord de la justice vaudoise, qui a accepté de lui ouvrir les portes. Pierre-François Sauter a ainsi filmé près de 80 audiences, sur une durée de cinq semaines, avec l'accord des prévenus (« *la grande majorité des gens a donné son accord pour être filmé* »). Faute de « grosses affaires » (plutôt rares en Suisse romande), le film se concentre sur ces petits écarts de conduite qui font le quotidien d'un magistrat.

*« Un juge d'instruction a en moyenne entre 300 et 400 affaires de ce type, ouvertes en permanence. Il rend des décisions tous les jours, mais de nouvelles*

## Disciplines et thèmes concernés

**Education aux citoyennetés, droit:**

Répondre de ses actes.

**Le travail d'un juge d'instruction.**

Plainte pénale et médiation.

La détention préventive

**Les limites entre l'incivilité et les actes pénalement répréhensibles.**

**Education aux médias :**  
La différence entre reportage et film documentaire.

Recueillir des confidences en évitant le voyeurisme.

*affaires arrivent aussi . C'est un flux continu », commente le réalisateur dans le dossier de presse. « Je voulais montrer comment les gens demandent à la justice d'intervenir pour résoudre des histoires intimes et privées ».*

La plupart des affaires ont donc été découvertes sur le vif. Le face à face avec le juge (et avec la caméra) confronte les individus à leurs égarements, à leur difficulté à composer avec l'autre et avec la société. Ils n'ont que quelques minutes pour résumer leur version des choses, leurs intentions, leurs regrets, leur conditions de vie ordinaire. On sent le juge extrêmement attentif à toute expression de la précarité, qu'elle soit matérielle ou affective. En ces sens, le film constitue un excellent

contre-feu aux discours réclamant davantage de répression. On pense constamment au fameux aphorisme de Jean Renoir : « *Chacun a ses raisons* ». Si les délits avérés méritent sanction, il apparaît tout aussi évident que l'action de la justice n'est pas sans conséquence : elle peut « enfoncer » durablement des personnes qui n'auront pas les ressources pour se relever.

Le film a aussi une valeur documentaire « historique », dans la mesure où la procédure pénale va changer. La figure du juge d'instruction est appelée à disparaître en 2011 avec l'unification de la procédure pénale. Celle-ci confiera les pouvoirs d'investigation aux procureurs et à la police.

## Objectifs

- Comprendre ce que signifie le travail d'instruction d'une affaire pénale (établir les faits)
- Identifier les stratégies déployées par ceux qui doivent répondre de leurs actes devant le juge
- Comprendre la distinction entre reportage et documentaire



## Pistes pédagogiques

### I. Le travail du juge d'instruction

Commencer par situer le moment de l'intervention du juge d'instruction : en aval de celle de la police (qui enregistre les plaintes ou qui

interpelle des individus), en amont d'un autre juge (si l'acte justifie un procès).

Vérifier que deux notions ont été bien assimilées :

**Le plaignant** : celui ou celle qui dépose une plainte pénale.

**Le prévenu** : celui ou celle qui doit répondre d'un acte mentionné dans le Code pénal.

Saisir que le juge d'instruction a une grande latitude pour :

- proposer aux plaignants de retirer leur plainte
- offrir une médiation rapide
- sanctionner certaines infractions (jusqu'à une certaine limite de compétence)
- proposer une sanction quand il renvoie la cause devant le tribunal

Le juge d'instruction doit surtout « **établir les faits** ». Observer comment il s'y prend :

- 1) il se réfère au rapport de police (et demande éventuellement des compléments)
- 2) il reçoit les prévenus et/ou les plaignants
- 3) il pose des questions (quoi ? qui ? où ? quand ? comment ? pourquoi ?).

Montrer que ces questions portent en priorité sur des éléments factuels. La mission du juge n'est pas de réprimander ou de porter un jugement moral sur le comportement des gens : il est de rappeler la loi. Souligner à quel point Jean-Claude Gavillet ne s'en tient pas à ce seul aspect et fait preuve d'humanité : il cherche à comprendre le contexte ; il ne tient pas à ce que les relations interpersonnelles entre proches se dégradent.

## II. Les paroles des prévenus

Repérer quelques-unes des stratégies employées par les prévenus devant le juge. Utilisent-ils oui ou non les attitudes suivantes :

- l'amnésie
- la minimisation des actes
- la contestation
- le déni
- inspirer la pitié
- l'aveu, profil bas
- l'expression de regrets

Quelles situations personnelles révèlent ces audiences ? Souligner le rôle joué par l'alcool dans de nombreuses affaires.

Inviter les élèves à ne pas tomber dans les généralisations : tout cas est singulier. On peut établir un lien entre précarité et délinquance ordinaire, sans pour autant que ce lien soit systématique !

## III. La forme du documentaire

Mettre en évidence :

- l'absence de commentaire en voix off
- l'absence de commentaires du juge Gavillet sur son travail ou ses états d'âme

Demander aux élèves de justifier ce choix. Quels avantages offre-t-il ?

On pourra mettre en relief ces intentions du réalisateur (exprimées dans le dossier de presse du film) :

*« C'est un film documentaire, ce n'est pas un reportage. Commentaires, voix off, interview sont des artifices qui sont bien pratiques pour expliquer les choses, mais ils mettent une grande distance entre le spectateur et ce qu'il voit sur l'écran ».*

*« Je n'ai pas voulu donner d'explications didactiques sur le fonctionnement de la justice. (...) Ce qui m'intéresse, c'est de montrer la vie et de permettre au spectateur de vivre une expérience qui l'interpelle et le fasse réfléchir au monde qui l'entoure ».*

## IV. L'écueil du voyeurisme

« Face au juge » montre des personnes sous un jour qui n'est pas à leur avantage.

Comment expliquer que ceux qui apparaissent dans le film aient accepté d'être filmés ?

Souligner le fait que le réalisateur n'a pas retenu l'option du floutage des visages (insister au passage sur les limites de ce procédé, qui crée de la distance et du soupçon, qui déshumanise les intéressés).

Le réalisateur dit avoir trouvé le moyen d'éviter le voyeurisme en trouvant la bonne distance, en ne cachant pas la caméra. Le dispositif de tournage privilégie des plans fixes et frontaux. « *Par son attitude envers les prévenus, Jean-Claude Gavillet nous a aidés à éviter le voyeurisme* », estime Pierre-François Sauter. Les élèves partagent-ils cet avis ?

Montrer que le voyeurisme est à la fois une notion relative et une tentation constante dans la sphère médiatique : exploiter la misère ou les malheurs d'autrui fait souvent grimper l'audience. Certains programmes (télé-réalité ; faits divers) jouent abondamment cette carte, sans trop se soucier du destin des personnes dont il est question.

Méditer sur la sentence du réalisateur russe Sergueï Dvortsevoy, documentariste passé à la fiction par peur d'exploiter ceux qu'il filme : « *Plus c'est dur pour les gens dans la vraie vie, meilleur c'est pour un réalisateur* ».

---

## Prolongement possible

- Préparer des questions à poser à un juge d'instruction. Les lui soumettre, soit à l'occasion d'une invitation dans la classe, soit par courrier ou par courriel.

---

## Références et contact

La procédure pénale en Suisse : <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/3.html>

Le code de procédure pénale : <http://www.admin.ch/ch/fr/ff/2007/6583.pdf>

Les compétences du juge d'instruction dans le canton de Vaud :

<http://www.vd.ch/fr/organisation/ordre-judiciaire/offices-d-instruction-penale/>

L'unification du droit de la procédure pénale : <http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/sicherheit/gesetzgebung/strafprozess.html>

La procédure pénale applicable aux mineurs : <http://vlex.ch/vid/applicable-mineurs-ppmin-55070689>

Le site du producteur du film : <http://www.pctprod.ch>

e-mail du réalisateur : [pfsauter@bluewin.ch](mailto:pfsauter@bluewin.ch)

Téléphone : 021 / 624 25 13

---

**Christian Georges**, collaborateur scientifique, Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), mai 2009